

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV21-5513

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 24 janvier 2022 a adopté le règlement no RV21-5513 ayant pour objet de:

D'amender l'article 651.3 du règlement 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise

Ce règlement entrera en vigueur le 11 mars 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéroRV21-5513 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 11 mars 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville